

Code d'éthique Élections à l'APPA



Lors de l'assemblée générale du 14 juin 2011 se tiendront les élections à différents postes électifs de l'APPA.

Les règles suivantes s'appliquent :

- 3 juin 2011, 16 h 30, fin de mises en candidature, tel que prévu à la constitution;
- 9 juin 2011, le secrétaire-trésorier présentera la liste des mises en candidature en indiquant les candidats élus par acclamation et les candidats aux postes pour lesquels il y aura élection le 14 juin prochain;
- À compter du 9 juin 2011, le syndicat mettra une page web sur son site internet à la disposition de chaque personne candidate qui le désire.

Cette page web doit être présentée en format HTML ou en format DOC (Word) avec une résolution maximale de 1024 par 768 pixels. Elle devra contenir le nom et le prénom de la personne candidate, sa classe d'emploi, son lieu de travail et le titre du poste syndical pour lequel elle présente sa candidature. Elle pourra aussi contenir la photo de la personne candidate, un bref résumé de son expérience de travail et de son expérience syndicale et un texte expliquant sommairement les raisons de sa candidature.

Tous liens vers des fichiers externes et toutes animations ou fichiers de musique ne sont pas permis.

Les pages web des candidats doivent être acheminées au syndicat par courriel à appa@appa.qc.ca sur support CD-ROM par le courrier interne avant le 7 juin à 16h30.

- Lors de l'assemblée du 14 juin, les candidats en élection pourront s'adresser à l'assemblée pendant trois minutes avant le début de la procédure de vote;
- L'APPA étant un syndicat démocratique, les personnes candidates sont invitées à respecter les règles d'éthique suivantes :
 - Les élections sont une démarche profondément syndicale;
 - Le respect des personnes, de leurs idées et de leur engagement doit être observé;
 - Les propos ou les écrits injurieux de même que les attaques personnelles ne sont pas tolérées;
 - Les élections sont un débat d'idées et non de personnes
- Dans le but d'offrir des chances égales à toutes les personnes candidates, la publication de tract ou d'affiche n'est pas permise. Les courriels sont permis sauf en ce qui concerne le courriel du domaine de la CSDM ou de la EMSB, le code d'éthique interdisant d'utiliser le courriel de l'employeur à des fins personnelles. Chacun des candidats est invité à utiliser le site web de l'APPA et à s'adresser à l'assemblée pour promouvoir sa candidature.